

RECTIFICATIFS

Rectificatif à la décision 93/690/CEE du Conseil, du 10 décembre 1993, relative à la conclusion par la Communauté européenne de l'accord intérimaire pour le commerce et les mesures d'accompagnement entre la Communauté économique européenne et la Communauté européenne du charbon et de l'acier, d'une part, et la république de Bulgarie, d'autre part

(« Journal officiel des Communautés européennes » n° L 323 du 23 décembre 1993.)

Page 1, au premier visa, seconde ligne :

au lieu de : « avec l'article 28 paragraphe 2 »,

lire : « avec l'article 228 paragraphe 2 ».

Rectificatif au code de conduite concernant l'accès du public aux documents du Conseil et de la Commission

(« Journal officiel des Communautés européennes » n° L 340 du 31 décembre 1993.)

Dans le sommaire et la page 41, le titre doit se lire comme suit :

« Code de conduite, du 6 décembre 1993, concernant l'accès du public aux documents du Conseil et de la Commission ».
